

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Halte scolaire Les Abeilles	Numéro de permis 2008453	Date d'inspection Le 26 juin 2024	
Nom de l'établissement Halte scolaire Les Abeilles		Numéro de téléphone (506) 394-5985	
Adresse 635 rue de l'Église Tracadie-Sheila NB E1X 1B1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Karine Basque		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux
Ratio respecté lors de mon inspection annuelle Observation: Lors de mon inspection j'ai pu observer la collation, le jeu libre, séance des toilettes et la sortie pour les jeux à l'extérieur. Dossier enfant: -On doit retrouver au dossier de chaque enfants l'information complète de 2 personnes à contacter en cas d'urgence. C'est 2 personnes doivent être 2 personnes autres que les parents ou tuteur. Un dossier sur 15 dossiers vérifiés doit obtenir une autre personne contact en cas d'urgence au profil de l'enfant.

original signé par
Karine Basque

26 juin 2024

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date